

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Kindergarten
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Direkter Gegenvorschlag zu Volksinitiative
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Kindergarten, Direkter Gegenvorschlag zu Volksinitiative, 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Bildung und Forschung	1
Grundschulen	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Grundschulen

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.02.2012
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'heure du verdict proclamé par le peuple suisse pour l'**initiative « jeunesse + musique »**, il est important de rejouer rapidement la partition, afin de mieux comprendre le rôle de chaque musicien dans cette symphonie politique à multiple rebondissements. Le Conseil national, convaincu de l'importance de l'enseignement musical, avait soutenu cette initiative. Le Conseil des Etats avait montré du doigt la violation de la souveraineté des cantons en matière de formation obligatoire. L'idée d'un contre-projet était née. En mars 2012, les deux chambres ont accepté respectivement l'arrêté fédéral sur **la promotion de la formation musicale des jeunes** et celui concernant l'initiative populaire **« jeunesse + musique »**. Ce sont 30 voix contre 6 et 3 abstentions au Conseil des Etats, et 139 voix contre 37 au Conseil national qui ont validé le premier. Alors que 31 voix contre 6 et 6 abstentions au Conseil des Etats, ainsi que 156 voix contre 31 au Conseil national ont finalisé les discussions concernant l'initiative « jeunesse + musique ». Dès lors, le comité d'initiative a décidé de retirer la proposition « jeunesse + musique » au profit du contre-projet. C'est donc cet unique arrêté fédéral qui a été soumis au vote le 23 septembre 2012.¹

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 23.09.2012
GUILLAUME ZUMOFEN

Ce **contre-projet** vise la **promotion de la formation musicale** et, dans les limites des compétences des cantons et de la Confédération, celle d'un enseignement musical scolaire de qualité. De plus, il veut faciliter l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux. En outre, il faut noter que la Confédération joue ici le rôle d'une épée de Damoclès, prête à légiférer en cas d'échec des efforts des cantons. Ce contre-projet a reçu un appui soutenu de la majorité des acteurs politiques, en particulier du centre et de la gauche, qui ont souligné l'importance d'un enseignement musical, tant dans le contexte scolaire qu'extrascolaire. Ils ont souligné l'importance d'un accès des jeunes à une formation musicale indépendamment du revenu familial, mais aussi la nécessité d'inscrire la musique dans la Constitution, afin de lui conférer un statut similaire à celui du sport par exemple. Reste à évoquer l'opposition de l'UDC et du PLR qui ont vu dans ce contre-projet une ingérence de la Confédération dans un dossier cantonal. Ils dénonçaient également une hausse des coûts sans aucune certitude de l'efficacité des résultats, tout en soutenant que la musique était déjà suffisamment encouragée. D'ailleurs, cette opposition doit être relativisée car les deux partis se sont montrés discrets durant la campagne. On peut d'ailleurs noter qu'ils ont que très faiblement convaincu leurs sympathisants. En effet, seulement 60-62% des sympathisants de l'UDC et du PLR ont soutenu l'arrêté. En résumé, les résultats finaux des votations ont montré qu'une large majorité des citoyens, 72,7%, ainsi que la totalité des cantons soutiennent ce contre-projet. Ce taux d'acceptation a été particulièrement élevé, plus de 80%, parmi les sympathisants des partis qui soutenaient cet arrêté, ainsi que chez les femmes (80%) et parmi les ménages au revenus inférieur à 3000 francs (90%). Les hommes l'ont soutenu quant à eux qu'à 65%. La plus grande part des voix est venue des moins de 39 ans et des plus de 70 ans. En outre, l'analyse de la perception du contenu de l'objet montre que les votants ont intégré l'idée de promotion de la musique (45%). Les autres éléments qui ont été cités parmi les votants sont l'égalité des chances dans l'accès à la musique (15%), le soutien financier de l'Etat (15%) et l'ancrage dans la Constitution (13%). De l'autre côté, parmi les motifs de refus, on retrouve l'idée que la musique n'a pas sa place dans la Constitution (31%), qu'elle n'est pas une priorité (24%) ou encore que la situation actuelle est satisfaisante (21%).

Votation du 23 septembre 2012

Participation: 41,5%
Oui: 1 551 918 (72,7%) / 20 6/2 cantons
Non: 583 327 (27,3%) / 0 cantons

Consignes de votes:

– Oui: PBD, PCS, PDC, PEV, PS, Parti vert/libéral suisse (pvl), PE, Association des

Communes Suisses (ACS), Union des villes suisses, Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (ECH), IG jugend und musik, Travail.Suisse, USP, USS.
– Non: PLR (2)*, UDC (1) *.

* Dans les parenthèses, le nombre de section cantonales divergentes ²

1) BO CE, 2011, p.158 ss.; BO CE, 2012, p.2 ss., p.262, p.269; BO CN, 2010, p.1498 ss.; BO CN, 2011, p.1082 et p.2018; BO CN, 2012, p.289 ss. et p.471; FF, 2010, p.21; FF, 2012, p.3203 s.

2) FF, 2012, p.3203 ss.; FF, 2012, p.4307; FF, 2012, p.6417; NZZ, 17.07.12; SGT, 30.07.12; NLZ, 02.08.12; NZZ, BaZ et SGT, 17.08.12; NLZ, 20.08.12; 24H, NZZ, SGT et LT, 21.08.12; SGT, 23.08.12; Lib., 30.08.12; SGT, 01.09.12; NLZ et SGT, 05.09.12; NZZ, 06.09.12; SZ et CdT, 08.09.12; SGT, 13.09.12; NLZ et NZZ, 14.09.12; SGT, 18.09.12; BaZ, 27.09.12.; Presse du 24.09.12.